

# Ecole privée, la fracture sociale



Dossier réalisé par :  
Sandrine Charlier, Claire Guéville, Matthieu  
Leiritz, Arnaud Malaisé, Marie-Rose Rodrigues-  
Martins, Alain Senée, Valérie Soumalie

Dans une société où les inégalités  
progressent, l'enseignement privé  
accentue la fracture sociale

**I**l y a plus de 60 ans, à l'initiative du Comité national d'action laïque (Cnal) une pétition contre le financement public des écoles privées instauré par la loi Debré rassemblait presque 11 millions de signataires. Ce temps de la revendication d'un « service public, unifié et laïque » serait-il révolu ? Perdu avec l'échec de la loi Savary en 1984 et balayé par une société qui a érigé la liberté de choix comme un principe structurant du système éducatif. Aujourd'hui, un ministre de l'Éducation nationale peut assumer publiquement la scolarisation de ses

enfants en établissement privé sans écorner son image.

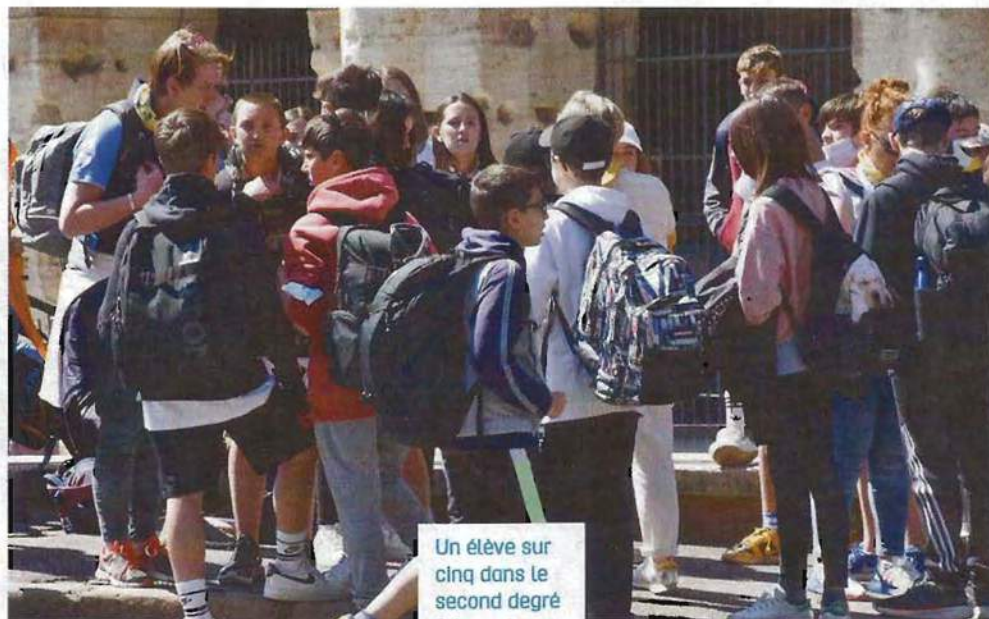
« Faire le choix de l'enseignement privé sous contrat n'est pas révélateur d'un échec pour l'enseignement public. Cela relève parfois de choix légitimes, comme dans les cas de harcèlement ou de convictions religieuses. » Voilà comment Pap Ndiaye justifiait le 5 janvier dernier sur BFM le choix de l'École alsacienne pour ses enfants, tout en consacrant officiellement le dualisme scolaire ! En termes d'allocations de moyens, on assiste même à un renversement des priorités. La Région Île-de-

France finance cette année l'ouverture d'établissements hors contrat pour la formation professionnelle, regroupés dans l'association des écoles de production, quand dans le même temps, elle annonce la fermeture de six lycées professionnels publics. On découvre dans un article du *Monde* du 23 janvier dernier que les lycées privés parisiens disposent de plus d'heures d'enseignement que leurs homologues du public, bénéficiant ainsi d'un sérieux avantage dans la concurrence toujours plus forte entre les établissements scolaires. Dans le marché concurrentiel de la formation et de l'éducation, les principes de laïcité et de neutralité scolaire sont visiblement devenus accessoires pour des femmes et des hommes politiques. Pourquoi, par ailleurs, invoquer sans modération les valeurs de la République au nom de la lutte contre un séparatisme qui menacerait la nation, alors que leurs choix en faveur de l'école privée y participent grandement ?

Ce dossier tente de dresser un état des lieux de la situation, inscrivant le développement de l'école privée en France, de la maternelle à l'université, dans l'histoire et dans un cadre institutionnel, pointant les risques de la privatisation généralisée comme en Suède, pour terminer avec les constats et les analyses de Bruno Poucet, historien de l'Éducation et professeur en sciences de l'Éducation.

« En instituant l'École laïque, la République n'a pas fait œuvre de parti, elle a fait acte de Nation », affirmait Ferdinand Buisson au début du XX<sup>e</sup> siècle. C'est dans cet esprit que la FSU veut réamorcer la réflexion.

## Le poids important de l'enseignement privé en France



Un élève sur cinq dans le second degré fréquente un établissement privé.

**L**a France fait partie des pays européens dans lequel l'enseignement privé est le plus présent. Un élève sur sept dans le premier degré fréquente un établissement privé, un sur cinq dans l'enseignement secondaire. Au total ce sont environ 2 200 000 élèves qui fréquentent les 12 500 établissements privés du pays, soit 17 % de la totalité des effectifs d'élèves scolarisés. Seuls 85 000 élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé hors contrat avec près de 2 000 établissements, soit dix fois plus qu'en 2012 (58 000 élèves à cette date). C'est un chiffre dont l'augmentation serait liée aux restrictions qui s'appliquent à l'enseignement fait en famille depuis la loi de 2021 « confortant le respect des principes de la République ».

La liberté d'enseignement a été tardivement reconnue sous la V<sup>e</sup> République par une décision du Conseil constitutionnel qui l'érige en principe fondamental des lois de la République en 1977, celle-ci n'étant pas explicitement mentionnée dans la Constitution de 1958. L'actuel Code de l'éducation affirme clairement la place des établissements privés : « l'État proclame et respecte la liberté de l'en-

seignement et en garantit l'exercice aux établissements privés régulièrement ouverts ». Ces dernières années, on assiste à un double mouvement législatif, celui du contrôle avec la loi Gatel de 2018 sur les établissements hors contrat, et celui de l'incitation au développement avec la loi dite « École de la Confiance » de 2019, qui en instituant la scolarité obligatoire à 3 ans en métropole, étend encore le financement public aux écoles sous contrat. Cela se fait au détriment des écoles maternelles publiques, dont les subsides n'augmentent pas. L'établissement d'enseignement privé n'a pas de personnalité juridique. Il s'agit d'une simple terminologie pédagogique. Il est généralement incarné par une personne physique ou morale de droit privé. La forme associative est le plus souvent privilégiée. Avec Parcoursup et l'exacerbation de la concurrence entre établissements, le ministère encourage l'usage des statistiques de réussite aux examens par la presse et la publication de « palmarès » des établissements. À ce jeu dont les règles sont faussées, seul le privé sort gagnant. Aujourd'hui, les partis de droite et

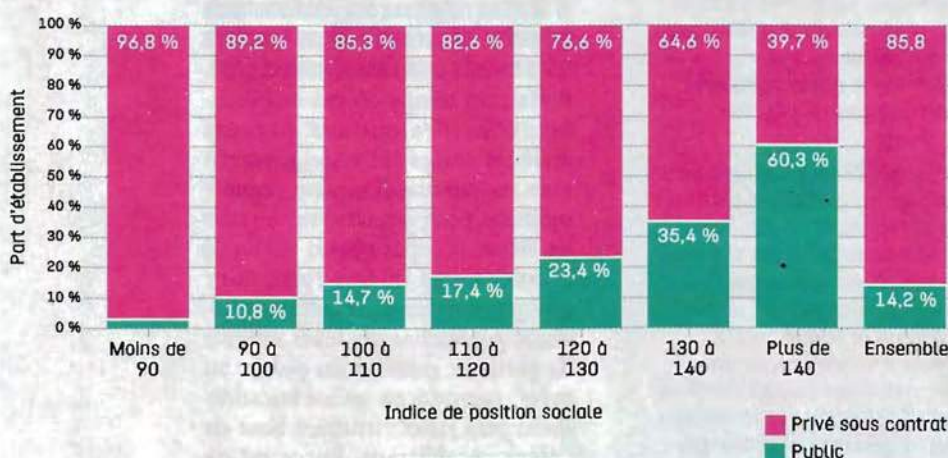
## Le bond du privé dans l'enseignement supérieur

Les syndicats étudiants s'opposent à la progression du privé dans l'enseignement supérieur. Pourtant, depuis plusieurs années, les jeunes se dirigent vers celui-ci à défaut de solution, le nombre de places dans le public étant insuffisant. La plateforme d'orientation post bac Parcoursup est conçue pour valoriser, de fait, le privé. Comment s'étonner alors que le privé connaisse un développement continu ? Le privé accueille aujourd'hui 25 % des étudiant·es du supérieur.

Certains cursus universitaires du public voient leur fréquentation baisser (-3,1 % en 2021-2022 sur les académies de Toulouse et Nancy-Metz), les bacheliers de technologie (BUT) chutent, les étudiant·es leur préférant l'apprentissage proposé à 77 % par le privé. Les effectifs de l'apprentissage ont bondi de 43,2 % en un an. En 2023 sur Parcoursup le nombre de places en apprentissage s'élève à 164 770 dont 80 % dans le privé, soit 2 points de plus qu'en 2022 pour un nombre légèrement inférieur d'apprenti·es.

# Le privé, un agent du séparatisme social

L'indice de position sociale en France



Source : ministère de l'Éducation nationale

L'indice de position sociale (IPS) est un indicateur construit par la DEPP (Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance), le service statistique du ministère de l'Éducation nationale. Il établit l'impact des professions des parents, des habitudes éducatives et culturelles et des conditions de vie sur la scolarité de leurs enfants. La valeur de l'IPS est d'autant plus élevée que la catégorie socio-professionnelle est considérée comme favorable à la réussite scolaire de l'élève.

Ces données, publiées sur la requête du tribunal administratif de Paris, mettent en évidence une plus forte concentration d'élèves favorisés dans les lycées, collèges et écoles privées sous contrat. Pour l'année 2021-2022, parmi les 200 collèges

En France, plus l'indice de position sociale des établissements scolaires augmente, plus la part du privé s'accroît, et c'est encore plus net dans les collèges que dans les écoles.

aux IPS les plus hauts, 75 % sont des établissements privés. Inversement, sur les 200 collèges ayant les IPS les plus bas, 98 % sont publics. Seuls 5 des 50 lycées professionnels aux IPS les plus élevés sont publics. Dans les départements ultra-marins, les écarts sont les plus spectaculaires. En Guyane, l'IPS moyen est de 75 dans le public contre 107 dans le privé, pour une moyenne nationale de 102,7.

De plus, en trente ans, les écarts se sont accentués. La proportion d'élèves très favorisés en Sixième est de 20 points supérieure dans le privé par rapport au public ; cet écart était de 11 points en 1989. ♦

## Éducation prioritaire : dans le privé aussi ?

La création des Contrats locaux d'accompagnement (CLA), permet au réseau privé de bénéficier de moyens supplémentaires (600 000 euros au budget 2023), de renforcer sa légitimité en participant à la politique de l'éducation prioritaire tout en continuant de choisir les élèves qu'il scolarise. Il est pour le moins paradoxal de verser de l'argent public à des établissements privés, dans l'objectif de réduire des inégalités que l'existence même de ces établissements contribue à renforcer.

Dans cette configuration, la carte de l'éducation prioritaire ne peut intégrer les établissements privés mais au contraire doit être étendue sur la base de critères sociaux, transparents et nationaux, afin de fortifier les écoles, collèges et lycées publics aujourd'hui fragilisés par des politiques gouvernementales tentées de les abandonner au profit du privé.

d'extrême droite défendent le libre choix des familles, s'opposant au développement de l'école publique et à toutes les lois en faveur de la démocratisation scolaire et en faisant la promotion du hors contrat. La proposition du « chèque éducation » est d'ailleurs largement relayée par certaines associations réputées proches de l'extrême-droite, dont la Fondation pour l'école, présidée par Anne Coffinier. La structure que celle-ci préside, reconnue d'utilité publique, finance ainsi de nombreux établissements, dont certains liés à des courants catholiques traditionalistes et intégristes. Elle a également longtemps subventionné les écoles du réseau « Espérance banlieue, écoles de l'endoctrinement » comme le définit Paul Devin, président de l'Institut de recherche de la FSU. ♦

## Deux siècles d'affrontements

L'histoire des rapports entre l'État et l'enseignement privé est, depuis la Révolution française, intimement liée à celle de la lutte entre parti de l'Ordre et Parti du mouvement, c'est à dire entre forces politiques se revendiquant de 1789 et celles qui y résistent, entre partisans de la République démocratique et nostalgiques de l'Ancien régime.

À travers l'École, il s'agit d'une bataille culturelle qui oppose deux France, d'où son âpreté. Si la Révolution n'eut pas le temps, et Napoléon pas la volonté de construire une école publique et laïque, le XIX<sup>e</sup> siècle a vu s'affronter les tenants d'une société dominée par l'Église — d'où la loi Falloux qui lui donne le contrôle des maîtres d'école — et ceux d'une société profane tournée vers le progrès via la science, d'où les lois Ferry et l'interdiction d'enseigner faite en 1904 aux congrégations religieuses (sauf dans les colonies), dans le cadre de la séparation de l'Église et de l'État. Dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la question sociale s'impose comme ligne de partage entre Gauche et Droite, plaçant au second plan la querelle scolaire. Ceci explique l'impuissance du camp laïque à s'opposer aux avantages financiers concédés à l'enseignement privé (lois Marie de 1951 et Debré de 1959). Dans une société des années 1970 minée par l'anxiété du chômage, l'école privée devient une garantie de recours en cas d'échec de l'école publique, au-delà des querelles partisans, entraînant l'échec du plan d'unification porté par la Gauche en 1984. Le retour du religieux dans le débat public, l'amplification du séparatisme social d'une partie des classes aisées favorisent aujourd'hui la réouverture du débat sur la légitimité d'un soutien public à une école privée confessionnelle.

# L'école privée, un choix de société ?

**À 95 % catholique, ce n'est cependant pas, du moins pas uniquement, l'orientation religieuse des établissements qui amène les parents d'élèves à inscrire leurs enfants dans l'enseignement privé.**

Il était un temps où ces établissements assuraient aux parents d'élèves certes un enseignement mais surtout une discipline, presque militaire, pour remettre sur les rails les élèves dissipés et peu enclins à l'école. Cette image, reste pour quelques-uns tenace et certains n'hésitent pas à changer leurs enfants de système, passant du public au privé, convaincus qu'un encadrement plus strict viendra à bout de l'élève récalcitrant. Force est de constater que les motivations des familles revêtent aujourd'hui des aspects plus complexes. On est désormais confronté à des compromis entre les décisions relatives au logement et l'accès à des ressources éducatives jugées « attrayantes ». Dans le jeu de la compétition scolaire et du marché éducatif, l'enseignement public est une offre de formation parmi d'autres. Et les autres, ce sont les établissements privés.

Les établissements privés sous contrat sont soumis à des objectifs pédagogiques identiques à ceux du secteur public. Cependant, ils ne sont pas astreints à la même rigueur

dans la mise en place des réformes de l'Éducation nationale. À la rentrée 2013, la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire, généralisée sur tout le territoire l'année d'après, a provoqué une fuite d'élèves vers le privé. Les parents estimaient qu'elle allait perturber le rythme des enfants et manquer d'intérêts pour les plus petits. Il en fut de même, quelques années plus tard, suite aux annonces de la réforme du collège, en 2016.

La scolarisation dans des écoles ou établissements hors contrat ou indépendants reste encore marginale : 85 000 élèves, certains scolarisés dans des institutions confessionnelles radicales, d'autres dans des structures ouvertes vers des pédagogies alternatives — Montessori, Freinet, Steiner-Waldorf, Decroly — écoles d'inspiration écologique, écoles démocratiques..., créées par des parents qui ont, pour une partie d'entre eux, des diplômes de même niveau que les enseignant-es. Depuis la rentrée 2019, la scolarisation obligatoire à 3 ans, a participé à la multiplicité d'établissements proposant une autre façon d'apprendre.

Beaucoup de parents inscrivent leurs enfants dans le privé pour contourner la carte scolaire, notam-

Dans le jeu de la compétition scolaire et du marché éducatif, l'enseignement public est une offre de formation parmi d'autres. Et les autres, ce sont les établissements privés.



## Chronologie

- 1806 loi de création de l'Université napoléonienne ;
- 1808 décret définissant le monopole de l'Université sur l'enseignement primaire, secondaire et supérieur ;
- 1833 loi Guizot, instaurant la possibilité d'existence de l'enseignement primaire privé ;
- 1850 loi Falloux, renforçant la possibilité d'existence de l'enseignement primaire privé et instaurant celle de l'enseignement secondaire ;
- 1904 interdiction de l'enseignement aux congrégations religieuses
- 1951 loi Marie, qui permet de faire bénéficier de bourses d'État les élèves de l'enseignement privé ;
- 1959 loi Debré qui instaure un système de contrats entre l'État et les écoles privées.
- 1984 projet de réforme d'Alain Savary : regroupement des enseignements privés et publics. Suite au mouvement de l'École dite « libre », le projet est retiré
- 1994 échec de la tentative de réformer la loi Falloux en faveur du privé, suite à d'importantes manifestations et à une décision du Conseil constitutionnel réaffirmant le caractère laïque de la République

# Argent public et enseignement privé

**L**a contribution des collectivités locales au financement de l'école privée est toujours régie par la loi Debré de 1959. En plus de la rémunération des enseignants prise en charge par le budget de l'État, elles sont obligées de financer le fonctionnement de l'école privée à même hauteur que l'école publique.

Dans le primaire, depuis la loi Carle, cette obligation s'est encore accrue et le versement du forfait communal s'étend aux écoles privées situées en dehors de la commune de résidence. Enfin, cette obligation comprend dorénavant le financement des écoles maternelles, seule conséquence tangible de l'instruction scolaire à 3 ans issue de la loi Blanquer. Les communes ne peuvent pas contribuer aux dépenses d'investissement de l'école privée au contraire des départements et régions qui ont cette possibilité d'accroître le financement public des collèges et lycées privés avec toutefois la contrainte de ne pas dépasser 10 % du budget total. L'orientation politique de la majorité de la collectivité locale est souvent déterminante dans le recours, ou non, à cette possibilité. Ainsi en Île-de-France, la Région assume totalement de verser cette année 17 millions d'euros dans ce cadre tandis qu'elle supprime pour certains lycées publics, sous prétexte de recherche d'économies, une partie de leur forfait de fonctionnement pour la même somme de 17 millions...

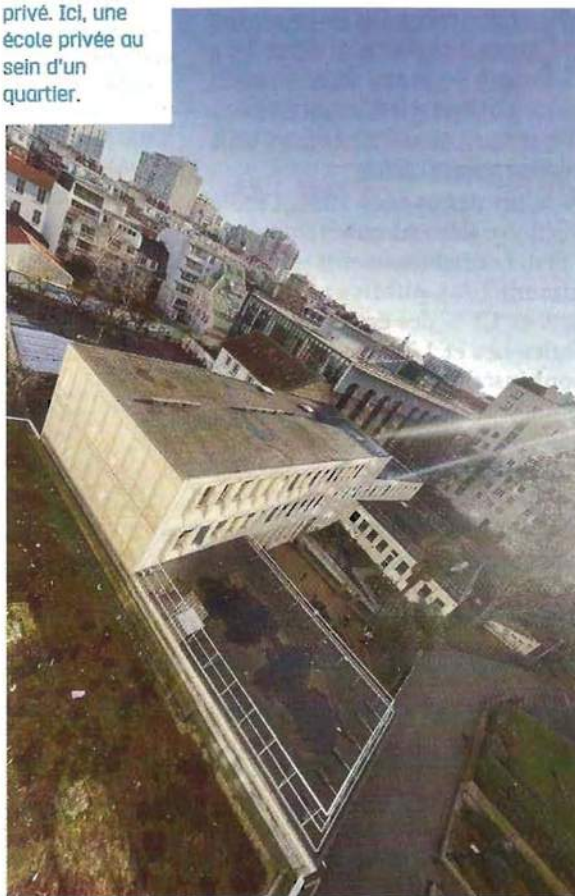
L'importance de la contribution financière des collectivités locales en faveur de l'école privée diffère selon son implantation, très hétérogène sur le territoire. Dans le primaire, la moyenne de 13 % d'élèves scolarisés dans le privé est largement dépassée dans l'académie de Bretagne (39 %) et celle des Pays de la Loire (34 %) dont la Vendée où cette scolarisation dans le privé est majoritaire (50,5 %). Ces mêmes académies dépassent également la moyenne nationale dans le second

degré (21 %) avec respectivement 43 % et 41 %. Deux départements, le Morbihan et la Vendée, ont même plus d'élèves scolarisés dans les collèges et lycées privés que dans le public.

### Des communes avec seulement une école privée

Le « choix » entre le privé et le public peut être fortement contraint par l'état du réseau scolaire. Si à peine un peu plus de 1 % des communes ne possèdent pas d'école primaire publique mais uniquement une école primaire privée, cette situation concerne 14 % des communes bretonnes. Dans trois départements français, le Morbihan, l'Île-et-Vilaine et la Vendée, la seule école primaire implantée dans une commune sur cinq est une école privée. ♦

En Île-de-France, la Région verse cette année 17 millions d'euros à l'enseignement privé. Ici, une école privée au sein d'un quartier.



© J. BÉGIN

ment au niveau collège, pour pallier les réalités d'établissements où la violence et l'intolérance sont possibles. La recherche de l'entre soi social est aussi bien souvent un facteur déterminant dans le choix du privé. Une institution comme l'école Alsacienne, est aussi méconnue du grand public que ses élèves et parents d'élèves sont, eux, renommés : artistes, journalistes, politiques, financiers... Cette école cultive depuis plus d'un siècle un entre soi très particulier, mêlant aisance financière – frais de scolarité à 3 000 € par an et de cantine jusqu'à 500 € par semaine – et ouverture culturelle avec une pédagogie et un mode de recrutement qui lui sont propres. Pourtant seules 5 % des familles font le choix exclusif du privé pour tous leurs enfants. Le « zapping » est la règle dans ces aller et retours entre privé et public. ♦